



**MAIGNELAY  
MONTIGNY**

-----  
DEPARTEMENT  
OISE  
-----

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT  
-----

CANTON  
ESTREES ST DENIS

N° 2026-2906-07

Conseillers en exercice 19

Présents 15

Votants 19

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 23/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26\_07-DE



Patrick VAUCHELLE  
Maire  
1 juil. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

#### Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. BLANGY Maxime, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, M. PICHON David, Mme MALEVILLE Sophie, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, Mme COURSEAUX Estelle, M. FERTE Augustin.

#### Pouvoirs :

Mme GARANT Vanessa pour Mme LOISEL Marie-Christine  
M. FLAMENT Florian pour M. BLANGY Maxime  
Mme AUDOUARD Martine pour Mme Evelyne GELLE  
M. LEGUEN Gilles pour M. NAVARRO Julien

Secrétaire : Mme MOKRI Djamila

#### Objet : Fête foraine : validation des tarifs applicables

- VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir une grille tarifaire d'occupation du domaine public des espaces mis à disposition des forains à l'occasion de la fête communale.

le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants 3 catégories :  
A- Confiserie, petite restauration  
B- Manège simple  
C- Grand manège

Catégorie	Forfait
A	30.00 €
B	50.00 €
C	60.00 €

**PRECISE** que les recettes seront encaissées à l'article 73154 sur la régie « Sorties, Voyages, Manifestations diverses » récemment modifiée et validée par le receveur public.

Le Maire,  
Patrick VAUCHELLE



Le Maire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)